



ÉTAT DES ÉCOLES LIBRES

Quimper, le 31 Octobre 1903.

M

Je vous prie de vouloir bien répondre, dans le plus bref délai possible, aux questions suivantes, dont j'ai besoin pour la confection de l'Ordo diocésain.

Paroisse de _____

École libre de Garçons.

1° Y a-t-il dans la paroisse une école libre de garçons ?

R. _____

2° Par qui est-elle tenue ?

R. _____

Et combien a-t-elle de maitres ?

R. _____

3° Combien a-t-elle d'élèves externes ?

R. _____

Et combien de pensionnaires ?

R. _____

4° A qui appartient l'immeuble ?

R. _____

Et comment l'école est-elle entretenue ?

R. _____

Paroisse de *S^t Jean du Doigt*

École libre de Filles.

1° Y a-t-il dans la paroisse une école libre de filles ?

R. *Il y a une école libre de filles*

2° Par qui est-elle tenue ?

R. *Elle est tenue par des sœurs de S^t Prieux*

Et combien a-t-elle de maitresses ?

R. *Il y en a deux*

3° Combien a-t-elle d'élèves externes ?

R. *Seize, sept*

Et combien de pensionnaires ?

R. *Il ne peut pas y en avoir, parce que la titulaire est trop jeune*

4° A qui appartient l'immeuble ?

R. *à M^r l'abbé Grall, recteur de la paroisse*

Et comment l'école est-elle entretenue ?

R. *par les quatre cents francs de l'évêché et par les économies que l'on peut faire sur la pension des baigneurs, au mois d'août et de septembre*

École communale de filles.

5° L'École communale est-elle encore tenue par des Religieuses ?

R. *Non*

Sinon, à quelle date a eu lieu la laïcisation ?

R. *La laïcisation a eu lieu en mai 1898. On leur a bâti une école libre, d'où elles ont été expulsées, au mois d'août 1900*

Personnel congréganiste.

6° En dehors des écoles, reste-t-il des Religieuses occupées aux œuvres paroissiales ?

R. *Oui, il en reste deux*

Quel en est le nombre ?

R. _____

A quelle congrégation appartiennent-elles ?

R. *à la Congrégation des filles du S^t Esprit de S^t Prieux*

Veillez bien, M _____, répondre sur cette feuille, et la retourner immédiatement à l'Évêché.

Votre tout dévoué en N.-S.,

† FRANÇOIS-VIRGILE,
Evêque de Quimper & de Léon.